

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_024

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

AVENANT N°3 À LA
CONVENTION DE
TÉLÉTRANSMISSION DES
ACTES SOUMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
ENTRE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE ET LA
PRÉFECTURE DU RHÔNE
PERMETTANT LA
TRANSMISSION
ÉLECTRONIQUE DES
ACTES BUDGÉTAIRES

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 13 MARS 2025

Identifiant de l'Acte :

969-216900340-20250310-D2025_024-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 ont autorisé la transmission dématérialisée des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité exercé par le Préfet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1.

C'est ainsi que l'État a mis en place le système d'information « ACTES » qui permet et sécurise les échanges entre les collectivités territoriales et les préfectures en s'appuyant notamment sur un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Dès 2006, la Ville de Caluire et Cuire s'est raccordée au système « ACTES » afin de télétransmettre à la Préfecture du Rhône les délibérations, les décisions prises par délégation du conseil municipal, les arrêtés réglementaires et individuels ainsi que les décisions individuelles en matière de gestion du personnel. Une première délibération n°2006_179 en date du 6 novembre 2006 a ainsi approuvé les termes de la convention de télétransmission des actes entre la Commune et la Préfecture. Par la délibération n°2020_67, le Conseil Municipal a adopté un avenant à la convention pour pouvoir transmettre électroniquement l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public et concessions).

La Préfecture du Rhône permet également aux collectivités locales de télé-transmettre les documents budgétaires, via l'outil Actes Budgétaires sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément à la M 57 et à la réglementation en vigueur.

Cette extension du périmètre de télétransmission doit faire l'objet d'un nouvel avenant à la convention de télétransmission entre la Ville et la Préfecture.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention de télétransmission entre la Ville de Caluire et Cuire et la Préfecture du Rhône pour la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ledit avenant ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Tollet", written over the text of the first block.



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 MARS 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Tollet", written over the text of the second block.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

